

**CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE
CIRCULATION ALTERNEE**

Rue Saint Lazare

PUBLIÉ LE 09 AOUT 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 10 juillet 2024 formulée par l'entreprise LTP- Les Terrassement de Provence concernant des travaux de suppression de Chasse EU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de suppression de chasse EU, la circulation est provisoirement interdite et/ ou alternée au droit du chantier sise Rue Saint Lazarre (route barrée) :

Du 19 au 30 août 2024
(1 jour dans la période)

ARTICLE 2 – **Maintien de l'accès aux riverains (piétons/véhicules), collecte des déchets et véhicules d'urgences.**

Rue de la Camargue en chaussée rétrécie

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la circulation alternée seront mises en place par l'entreprise LTP-Les Terrassement de Provence chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur) à minima 48h00 avant l'intervention.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 08 AOUT 2024

Pour le Maire empêché
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILLO

